

Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Didier **POUGET** AMTP pour des travaux à réaliser à Saint Oyen, Place des Magnolias au domicile de Mme **LE GUILLERM Annick**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réfection d'un branchement en eau potable à Saint Oyen, commune de Grand-Aigueblanche, il y aura un empiètement sur la chaussée Place des Magnolias.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera applicable du **lundi 3 Avril au vendredi 7 Avril inclus**

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise.

ARTICLE 5° : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise AMTP.

Grand-Aigueblanche, le 30/03/2023

Le Maire délégué de Saint Oyen

Thierry BRUNIER

